

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU SIVU

4^{ème} séance ayant eu lieu le 2 juillet 2015 à 20 heures
en Salle des Arcades de l'Hôtel de Ville de Brumath

Convocation en date du 24 juin 2015

Sont présents :

Jean-Pierre JOST, Président,

Jacques BAMBACH-STAATH, Christophe BARBIN, Martine CLAUDON, Béatrice DORMANN, Paul NOLTE, Richard NONNENMACHER, Jean-Patrick RICHERT, Stéphane SCHISSELE, Fabrice STEINMETZ, Bernard STOFFEL,

Arrivent en cours de séance : Sylvain MANG, Jean-Louis JOST

Sont excusés :

Jean-Marie CRIQUI et Jean-Claude MICHEL, Vice-Présidents,

Patrick AUBRY et Jérôme PIERRON

Non excusés : Christian HOFFMANN, Alain WACK, Jacques WAHL.

Assistent également à la séance :

Andrée FRITSCH – Technicienne assainissement,

Cathy WEBER – Attachée principale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 et salue les membres présents.

Il présente les excuses de Jean-Claude MICHEL et Patrick AUBRY, sans procuration

et de Jean-Marie CRIQUI et Jérôme PIERRON qui ont donné procuration respectivement à Jean-Louis JOST et Stéphane SCHISSELE.

Il rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 février 2015
3. Archives – convention de gestion mutualisée
4. Mutualisation des services entre la Communauté de communes, la Ville et le SIVU
5. Contrat d'assurance des risques statutaires
6. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
7. Divers et communications

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, Monsieur le Président suggère de retirer le point n° 6 « adhésion à l'A.T.I.P. » de l'ordre du jour et explique qu'il n'a pas obtenu les renseignements précis concernant le droit d'adhésion à régler par le SIVU.

Il explique que le SIVU ne ferait appel à l'ATIP que pour la gestion de la paie de 2 agents, et que le forfait correspondant au droit d'entrée de 5 000 € est disproportionné par rapport au coût de la mission confiée. Le Conseil Départemental, saisi par plusieurs collectivités dans le même cas, n'a pas encore statué sur la révision de ce forfait. Pour cette raison, Monsieur le Président propose de remettre cette décision à l'automne.

L'ensemble des membres présents se dit d'accord pour retirer ce point de l'ordre du jour.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST, Président

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Comité-Directeur,
après en avoir délibéré,

désigne

Madame Cathy WEBER, secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Le Procès-verbal n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

3. ARCHIVES – CONVENTION DE GESTION MUTUALISEE DES ARCHIVES DE LA VILLE – DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU SIVU ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article L.212-6-1 du Code du Patrimoine dispose que « *les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur. Ils peuvent également confier la conservation de leurs archives, par convention, au service d'archives de l'une des communes membres du groupement ou les déposer au service départemental d'archives compétent* ».

Afin de satisfaire à leurs obligations légales, et dans une logique de mutualisation des moyens, la Ville de Brumath, la Communauté de Communes et le SIVU Assainissement de la Région de Brumath ont souhaité regrouper sur un seul site leurs archives. L'opération a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, moyennant une participation financière des EPCI susvisés sous la forme de fonds de concours.

Depuis l'été 2012, les fonds archivistiques de la Ville de Brumath, de la Communauté de Communes et du SIVU de la Région de Brumath sont ainsi conservés dans le bâtiment des archives, rue de Geudertheim à Brumath.

A cette date, la répartition des fonds d'archives en dépôt s'établissait comme suit :

Origine du fonds	Métrage linéaire recensé	Clé de répartition
Ville de Brumath	240 ml	77 %
Communauté de Communes de la Région de Brumath	64,5 ml	21 %
SIVU assainissement de la Région de Brumath	7 ml	2 %
TOTAL	311,5 ml	100 %

Source service des archives Brumath : récolement au 31.05.2012

En confiant à la Ville de Brumath, la gestion courante de leurs archives (conservation, gestion, communication), la Communauté de Communes et le SIVU Assainissement de la Région de Brumath se sont engagés, par convention, à verser à la Ville de Brumath une participation financière annuelle au fonctionnement courant du service des archives. Cette participation est calculée pour chaque collectivité au prorata des métrages linéaires d'archives en dépôt, selon la clé de répartition ci-dessus.

Il est précisé que les missions spécifiques n'entrant pas dans le cadre de l'activité courante d'un service d'archives (reconstitution d'un fonds perdu ou endommagé, conseils particuliers ou animations concernant une seule collectivité, traitement des entrées par voie extraordinaire) sont exclues de la présente convention. Ces dépenses sont intégralement supportées par la collectivité concernée.

La durée de la convention correspond au mandat des conseils municipaux, tel que fixé par la législation.

Il convient dès lors d'établir une nouvelle convention sur la base du récolement opéré à l'issue des élections municipales de mars 2014.

Les opérations réglementaires de récolement ont été arrêtées au 15 janvier 2015 et permettent d'arrêter la nouvelle clé de répartition comme suit :

Origine du fonds	Métrage linéaire recensé	Clé de répartition
Ville de Brumath	264,6 ml	74 %
Communauté de Communes de la Région de Brumath	82 ml	23 %
SIVU assainissement de la Région de Brumath	10,9 ml	3 %
TOTAL	357,5 ml	100 %

Source : service des archives de Brumath 15.01.2015

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au prochain récolement qui sera opéré après le renouvellement général des conseils municipaux.

Les parties conservent toutefois la possibilité de modifier la convention par voie d'avenant, en tant que de besoin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité Directeur
après en avoir délibéré,
approuve

la convention de gestion mutualisée des archives avec la Ville de Brumath ainsi que les modalités de participation financière du SIVU de la Région de Brumath au fonctionnement courant du service des archives

autorise

Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-annexé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BRUMATH, LA VILLE DE BRUMATH, LE SIVU ET LA COMMUNE DE MOMMENHEIM– REPARTITION 2015
Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 8 juillet 2010, le SIVU de la Région de Brumath a approuvé :

- la signature d'une convention de mutualisation des services avec la Ville de Brumath, d'une part,
- et une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communes de la Région de Brumath, d'autre part.

L'objet de ces conventions est de formaliser un fonctionnement et une organisation des services qui favorisent une réelle économie d'échelle et la mise en commun des moyens. A défaut de mutualisation, les différentes structures devraient se doter de personnels supplémentaires pour assurer leur fonctionnement.

Ces conventions prévoient un dispositif de suivi et d'application avec une commission mixte chargée d'évaluer annuellement le coût du service mutualisé et de faire le bilan du fonctionnement. La commission est également chargée de proposer des modifications, si nécessaire, aux assemblées respectives.

La commission mixte de mutualisation s'est réunie le 26 mars 2015 afin de fixer les clés de répartition applicables au titre de l'exercice 2015. Elle a proposé un certain nombre d'ajustements qui figurent dans le tableau ci-annexé.

Les principales modifications concernent :

- le rajout ou la suppression d'agents suite à des départs ou des recrutements,
- des ajustements en pourcentage des quotités de travail affectées.

Le tableau actualisé de répartition pour l'année 2015, proposé par la Commission, est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité Directeur
après en avoir délibéré

sur proposition de la commission mixte de mutualisation
approuve
le tableau de répartition des quotités de travail des agents mutualisés tel que figurant en annexe,

autorise
Monsieur le Président à signer l'avenant aux conventions de mutualisation des services entre la Ville de Brumath, la Communauté de communes et le SIVU de la Région de Brumath.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin

Rapporteur : le Président

Les agents fonctionnaires des collectivités locales dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 28 heures relèvent d'un statut particulier (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales CNRACL). A ce titre, la sécurité sociale ne rembourse pas les indemnités journalières lors des arrêts de travail car la collectivité est tenue de maintenir leur salaire durant ces arrêts en application des dispositions régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès). Pour garantir ce risque le SIVU de la Région de Brumath a souscrit en 2012, par le biais du contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin, une assurance qui garantit le remboursement des frais laissés à la charge de la collectivité.

Dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte du SIVU de la Région de Brumath, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant et se propose, comme en 2011, de lancer une consultation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

mandate

le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin pour l'organisation de la consultation pour le marché d'assurance statutaire visant à garantir les frais laissés à la charge du SIVU de la Région de Brumath dans le cadre de la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès).

décide

Que les conventions prévues au contrat d'assurance statutaire devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

dit

que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

décide

Que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

prend acte

qu'au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, le SIVU de la Région de Brumath décidera, par délibération, des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6) COMMUNICATIONS

Etude diagnostic :

Mardi le 4 août aura lieu une réunion de présentation de l'Etude diagnostic d'impact par temps de pluie en présence du Bureau d'Etudes et des Vice-Présidents du SIVU. Sont également invités les représentants du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le Président indique avoir quelques craintes sur les aides qui devaient être accordées par les 2 organismes pour cette étude.

Cette étude devra lister les travaux à entreprendre par ordre d'urgence, notamment l'équipement en télésurveillance des déversoirs d'orage.

Réseaux communaux :

Monsieur le Président rappelle aux membres de recenser les problèmes et dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement communaux.

Station d'épuration de Brumath :

Quelques grosses réparations liées à l'usure normale après 11 années de fonctionnement seront à entreprendre à la station d'épuration de Brumath.

Acquisition d'un véhicule :

Monsieur le Président explique qu'un véhicule s'avérerait nécessaire pour les déplacements du technicien sur les chantiers. Il souhaitait faire l'acquisition d'un véhicule électrique à mutualiser avec la Communauté de communes. Or il s'avère que cette dernière pourrait bénéficier d'une subvention pour un véhicule. De ce fait, il a été proposé que la CCRB acquière ce véhicule et demande la subvention escomptée et que le SIVU participe à cette acquisition par le biais d'un fonds de concours à verser à la Communauté de Communes.

Madame DORMANN demande le prix du véhicule. Monsieur le Président lui répond que le choix n'est pas encore fait mais que ce sera un petit véhicule de style « Kangou ».

Monsieur Jean-Louis JOST suggère qu'au vu de l'utilisation qui en sera faite, de privilégier la location du véhicule, plutôt que l'achat.

Monsieur le Président promet d'étudier la question et d'en reparler en automne.

Intégration du SIVU à la Communauté de Communes :

Monsieur le Président rappelle qu'il avait évoqué lors de précédentes réunions du Comité-Directeur l'éventualité de l'intégration du SIVU à la Communauté de communes. Ce qui supposerait également la reprise du budget de l'assainissement de la commune de Mommenheim. A cet effet, il propose une rencontre du bureau du SIVU avec le Maire de Mommenheim et le Président de la CCRB pour en discuter et lister dès à présent les différents aspects d'une telle intégration.

Monsieur le Président clôt cette séance à 20h30 et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée.